



COMMUNE DE MAUREILHAN
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°2



Pièce 4 : Liste des emplacements réservés

Révision générale du PLU approuvée par DCM du : 30/06/2011	Modification simplifiée n°3 du PLU prescrite par arrêté municipal du : 19/04/2019	Modification simplifiée n°3 devenant modification n°2 par arrêté municipal du : 01/02/2022	Enquête publique du : au	Modification n°2 du PLU approuvée par DCM du :
---	--	---	--------------------------------	--



Les évolutions des emplacements réservés apparaissent dans les tableaux comme suivant :

- en rouge pour les emplacements réservés supprimés ;
- en vert pour les emplacements réservés modifiés.

Numéro des opérations	Désignation des opérations	Motifs	Surfaces en m ²	Bénéficiaire
1	CD n° 39, section entre la limite Sud de la Commune et l'entrée du village. Élargissement à 16,50 m de plate-forme drainée, chaussée de 7 m, 2 accotements de 2,75 m, 2 fossés de 2 m.		1 550 m ²	Commune
2	CD 162, section entre la limite Nord de la commune et l'entrée du village. Élargissement à 16,50 m de plate-forme drainée, chaussée de 7 m, 2 accotements de 2,75 m, 2 fossés de 2 m.		4 310 m ²	Commune
3	a) Voie communale n°6, section entre CD 39 et CD 162. Élargissement à 10 m de plate-forme drainée côté Nord de la route, chaussée de 5m, 2 accotements de 1,50 m, 7 fossés de 1 m.	À supprimer car réalisé	1 700 m ²	Commune
	b) Voie communale n°6, section entre CD 39 162 et limite Est de la commune. Élargissement à 10m de plate-forme drainée, chaussée de 5 m, 2 accotements de 1,50 m.	Rectification d'une erreur matérielle	8 070 m ²	Commune
	c) Création d'un fossé de 1 m avec pente unique, création d'un chemin de 1,50 m jusqu'en limite Est de la commune sur les parcelles B 462, 425, 423, 421.		265 m ²	Commune
4	Voie communale n°10, section entre la voie communale n°6 et la limite Sud de la commune. Élargissement à 10 m de plate-forme drainée, chaussée de 5m, 2 accotements de 1,50 m, 2 fossés de 1m.		2 400 m ²	Commune
5	a) Chemin de Maureilhan à Cazouls, section entre le château et la limite de la zone UD. Élargissement à 8,00 m, la chaussée et les trottoirs seront à définir par la commune au cours des travaux.	À supprimer car réalisé	2 310 m ²	Commune
	b) Chemin de Maureilhan à Cazouls, section entre la limite de la zone UD et le CD 162. Élargissement à 8,00 m, la chaussée et les trottoirs seront à définir par la commune au cours des travaux.		1 250 m ²	Commune
6	Chemin de derrière le château à la voie à créer. Élargissement à 8 m, la chaussée et les trottoirs seront à définir par la commune au cours des travaux.		2 250 m ²	Commune
7	Réservation pour création d'une station d'épuration.	À supprimer car réalisé	4 000 m ²	Commune
8	Réservation pour création de la cour des écoles ; Parcelles n° 427, 426.	À supprimer car réalisé	1 890 m ²	Commune

9	Réservation pour création d'un parking et de cheminement et espaces verts en accompagnement		4 300 m ²	Commune
10	Réservation pour l'extension du cimetière ; Parcelles n°690, 691, 692		8 270 m ²	Commune
11	Élargissement du chemin rural n°5 allant du cimetière, 8 m d'emprise.	À supprimer car réalisé	5 060 m ²	Commune
12	Réservation d'une bande de 3 m pour la création d'un pluvial pour les eaux des écoles : Parcelles 282.	À supprimer car réalisé	246 m ²	Commune
13	Réservation de la parcelle et du bâtiment de la cave coopérative.	À supprimer car réalisé	4 270 m ²	Commune
14	Réservation des parcelles 1011, 1012 et 1014 au sud de la cave coopérative pour améliorer la fonctionnalité du boulodrome.		584 m ²	Commune
15	Réservation des parcelles 15 et 16, pour améliorer la fonctionnalité de la salle polyvalente.		1 857 m ²	Commune
16	Chemin de service. Élargissement à 9.50 m..	À supprimer car réalisé	3 683 m ²	Commune
17	Réservation des parcelles A700, A699 et A698 pour l'extension du cimetière.		3 881 m ²	Commune
18	Réservation pour un giratoire d'entrée de ville.		1 640 m ²	Commune
19	Réservation pour liaison RD39/RD612.		13 027 m ²	Commune
20	Réservation, au titre de l'article L123-2 al b), sur un bâtiment de caractère du centre ancien dans le but de le dédier à une opération comprenant en partie des logements aidés.		1 972 m ²	Commune Département Particulier